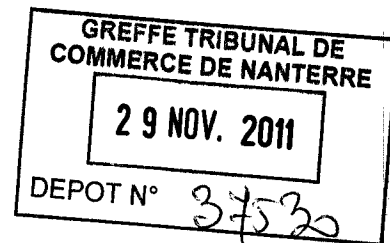


PROJET DE TRAITE DE FUSION



Entre les soussignées :

- La société **COVAGE NETWORKS**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est à Rueil Malmaison (92500), 30 avenue Edouard Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 094 927

représentée par son Président, la société COVAGE SERVICES, elle-même représentée par Monsieur Jean-Michel SOULIER

ladite société dénommée aux présentes la société absorbante ou encore la bénéficiaire,

d'une part,

Et

- La société **COVAGE SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 45.708 euros dont le siège social est à Rueil Malmaison (92500), 30 avenue Edouard Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 499 911 865

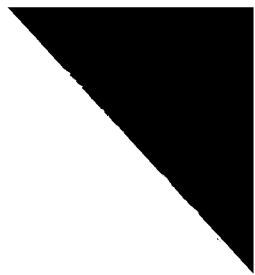
représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel SOULIER

ladite société dénommée aux présentes la société absorbée ou encore l'apporteuse,

d'autre part,

Il est convenu comme suit les modalités et les conditions de la fusion de la société COVAGE NETWORKS avec la société COVAGE SERVICES au moyen de l'absorption de la seconde par la première.

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.



SECTION I : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES
FUSION ENVISAGEE
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION
COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION
RETROACTIVITE DE LA FUSION
METHODES D'EVALUATION ET RAPPORT D'ECHANGE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 Société COVAGE NETWORKS

La société COVAGE NETWORKS est une société française.

Son capital s'élève actuellement à 50.000 euros divisé en 5.000 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle a pour activité la conception, la réalisation, l'acquisition et l'exploitation technique et commerciale de réseaux de communications électroniques ainsi que la fourniture de prestations de services ou de services sur ou à partir de réseaux de communications électroniques.

La société n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2 Société COVAGE SERVICES

La société COVAGE SERVICES est une société française.

Son capital est de 45.708 euros divisé en 45.708 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Elle a pour activité

- la fourniture de prestations de services ou de services à toute société instituée spécifiquement dans le cadre d'une délégation de service public ayant pour activité principale la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de télécommunications à haut débit dans laquelle les associés de la société détiennent directement ou indirectement une participation conjointe ,





- la fourniture de services de bande passante et services IP aux opérateurs de télécommunications lorsque les sociétés instituées spécifiquement dans le cadre d'une délégation de service public et dans laquelle les associés détiennent directement ou indirectement une participation conjointe ne sont pas autorisés à fournir de tels services sur le périmètre de leur délégation de service public.

La société n'a émis ni actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni parts de fondateur, ni obligations, ni certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

II - FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion des sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et R.236-1 et suivants du décret du Code de commerce, la société COVAGE SERVICES apporte à la société COVAGE NETWORKS, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Il est précisé que, conformément au II de l'article L.236-10 du Code de commerce, les actionnaires de chacune de ces deux sociétés ont décidé de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion pour cette opération et ont par conséquent demandé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre la seule désignation d'un commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur l'appréciation des valeurs des apports conformément aux articles L.225-147 et R.225-136 du Code de commerce.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion, il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception,
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à leur égard.





III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société COVAGE détient la totalité du capital de la société COVAGE NETWORKS. Elle détient également la totalité du capital de la société COVAGE SERVICES depuis le 29 octobre 2011, date à laquelle les actionnaires de la société COVAGE SERVICES ont apporté la totalité de leur participation dans COVAGE SERVICES à la société COVAGE, étant précisé que lesdits actionnaires étaient également les seuls actionnaires de COVAGE.

Compte tenu de la complémentarité des activités de COVAGE SERVICES et de COVAGE NETWORKS et dans un souci de simplification des structures juridiques et d'une économie des coûts, il a été décidé de procéder à la fusion des sociétés sœurs COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS par absorption de la première par la seconde.

IV - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

L'exercice social de chacune des sociétés intéressées se clôture le 31 décembre. Par conséquent, les derniers comptes arrêtés des deux sociétés sont ceux arrêtés le 31 décembre 2010, lesquels ont été approuvés par les actionnaires de chacune des sociétés.

En outre, les sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS ont arrêté chacune une situation comptable à la date du 30 septembre 2011

Il est rappelé en tant que de besoin que pour ce qui concerne COVAGE SERVICES, cette situation comptable au 30 septembre 2011 a servi de base à la valorisation des titres de COVAGE SERVICES dans le cadre de l'opération d'apport intervenue entre les actionnaires de COVAGE SERVICES et COVAGE le 29 octobre 2011 mentionnée au III ci-dessus.

Il est précisé que les deux sociétés n'ont procédé depuis le 1^{er} janvier 2011 à aucune distribution de dividendes.

V - RETROACTIVITE DE LA FUSION

Les soussignés ont convenu que la présente fusion sera rétroactive tant sur le plan comptable que fiscal à la date du 1^{er} octobre 2011. Comme conséquence de cette rétroactivité imprimée à la fusion, les parties conviennent expressément que la désignation et l'estimation de l'actif apporté par la société COVAGE SERVICES et de son passif pris en charge sont faites d'après les éléments actifs et passifs résultant de la situation comptable de la société COVAGE SERVICES arrêtée au 30 septembre 2011.





Les résultats actifs et passifs des opérations effectuées depuis le 1^{er} octobre 2011 jusqu'au jour de la date de réalisation définitive de la fusion seront pour le compte exclusif de la société COVAGE NETWORKS. En conséquence tous accroissements, droits et investissements nouveaux, tous profits, charges et dépenses seront activement et passivement au compte de la société COVAGE NETWORKS qui accepte de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, tout l'actif apporté et tout le passif pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2011 d'après la situation comptable au 30 septembre 2011 retenue pour base de la présente fusion.

Les comptes afférents à la période concernée repris le 1^{er} octobre 2011 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront remis à la société COVAGE NETWORKS.

VI - METHODE D'EVALUATION ET RAPPORT D'ECHANGE

1 Méthode d'évaluation

La présente fusion s'inscrivant dans le cadre d'une opération de restructuration interne et impliquant deux sociétés sous contrôle commun, les apports, conformément à la réglementation comptable en vigueur (règlement CRC 2004-01), ont été valorisés à leur valeur nette comptable.

La valeur nette comptable retenue est celle ressortant de la situation comptable de la société COVAGE SERVICES arrêtée à la date du 30 septembre 2011

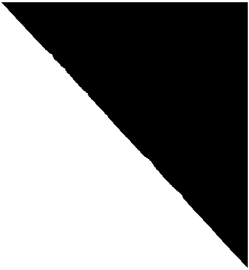
2. Rapport d'échange

Il sera procédé à un échange des actions de la société COVAGE SERVICES contre des actions de la société COVAGE NETWORKS qui augmentera son capital pour rémunérer les apports de la société COVAGE SERVICES selon les modalités définies ci-après et notamment selon une évaluation à la valeur réelle estimée des sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS.

SECTION II : APPORT - FUSION

La société COVAGE SERVICES apportera à la société COVAGE NETWORKS, sous les garanties de droit, l'universalité de ses biens composant son actif à la date du 1^{er} octobre 2011, à charge pour la société COVAGE NETWORKS d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société COVAGE SERVICES, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans exception ni réserve.





I - DESIGNATION DE L'ACTIF APORTE

Les apports de la société COVAGE SERVICES sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2011.

1. Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles :	
- Fonds de commerce.....	239.399 €
- Marques et noms de domaines dont la liste figure en Annexe 1	PM(*)
- Autres immobilisations incorporelles.....	844.953 €
valeur brute	1.422.962 €
amortissement ..	<578.009 € >
1.2 Immobilisations corporelles :	
- Autres immobilisations corporelles	668.938 €
valeur brute	1.616.085 €
amortissement	<947.147 €>
1.3 Immobilisations financières .	
- Prêts	63.100 €
Total de l'actif immobilisé.	1.816.390 €

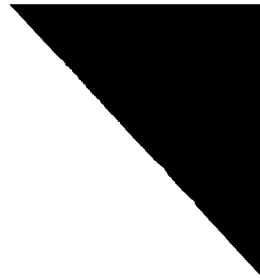
2. Actif circulant

. Marchandises	87 142 €
. Avances et acomptes versés sur commandes	19.933 €
. Clients et comptes rattachés	4.642.681 €
. Autres créances	654.762 €
. valeurs mobilières de placement .	155.968 €
. Disponibilités	84.107 €
. Charges constatées d'avance	177.641 €
Total de l'actif circulant	5.822.234 €
Total de l'actif apporté	7.638.625 €

L'actif transmis comporte non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la société COVAGE SERVICES possèdera depuis le 30 septembre 2011 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

(*) pour mémoire





II- PRISE EN CHARGE DES PASSIFS DE LA SOCIETE COVAGE SERVICES

Les apports sont faits, à charge pour la société COVAGE NETWORKS de payer pour le compte de la société COVAGE SERVICES les passifs de celle-ci tels qu'ils existaient au 30 septembre 2011

Lesdits passifs comprennent

. Provisions pour charges.	419.000 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.622.742 €
. Dettes fiscales et sociales	3.207.393 €
. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	57 789 €
. Autres dettes.. . . .	4.868 €
. Produits constatés d'avance	263.908 €
Total ...	5.575.700 €

A cette somme, il convient d'ajouter

- Les frais et charges de la dissolution
de la société COVAGE SERVICES PM

MONTANT DU PASSIF PRIS EN CHARGE 5.575.700 €

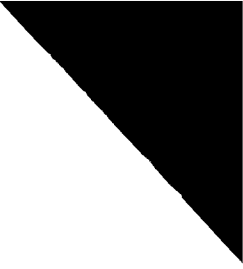
III - MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE AU 30 SEPTEMBRE 2011

L'actif net apporté s'élève ainsi à un montant de 2.062.925 euros.

Monsieur Jean-Michel SOULIER, es-qualité, représentant la société COVAGE NETWORKS, dispense expressément la société COVAGE SERVICES de faire plus ample description des actifs et passifs de cette dernière, déclarant en référer expressément à la comptabilité de la société COVAGE SERVICES.

Le passif de la société COVAGE SERVICES étant entièrement pris en charge par la société COVAGE NETWORKS, sa dissolution du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, conformément à la loi.





IV - RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DE L'APPORT - FUSION

1. Rapport d'échange

Pour déterminer le rapport d'échange, les soussignées ont retenu la valeur réelle estimée de chacune des deux sociétés à la date prévue pour la réalisation de l'opération conformément aux règles en vigueur, l'estimation de ces valeurs ayant été arrêtée conventionnellement entre les parties.

La valeur de la société COVAGE SERVICES a été retenue pour un montant de 2.062.925 euros.

La valeur de la société COVAGE NETWORKS a été retenue pour un montant de 51.173 euros.

Les méthodes d'évaluation des deux sociétés sont décrites en **Annexe 2**.

Compte tenu de ces évaluations, la valeur de l'action de COVAGE SERVICES ressort à 45,13 euros et celle de la société COVAGE NETWORKS à 10,23 euros.

Il en ressort un rapport d'échange de 4,41 actions de la société COVAGE NETWORKS pour 1 action de la société COVAGE SERVICES.

Le capital de la société COVAGE SERVICES, société absorbée, étant composé de 45.708 actions, la société COVAGE NETWORKS devra créer, pour rémunérer l'apport, 201.572 actions nouvelles, lesquelles seront entièrement attribuées à l'actionnaire unique de la société absorbée, à savoir la société COVAGE.

2. Rémunération des apports

La société absorbante COVAGE NETWORKS procèdera ainsi à une augmentation de son capital de 2.015.720 euros par création de 201.572 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune attribuées en totalité à la société COVAGE, actionnaire unique de la société absorbée et son actionnaire unique.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.





3. Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés soit 2.062.925 euros et le montant de l'augmentation de capital soit 2.015.720 euros s'élève à 47.205 euros et constitue la prime de fusion.

Cette prime sera inscrite au bilan de la société absorbante à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Il sera proposé à l'actionnaire unique de la société COVAGE NETWORKS

- d'imputer, le cas échéant sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- d'effectuer, éventuellement, sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale.

VI - PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

La société COVAGE NETWORKS sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société COVAGE SERVICES à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011. En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

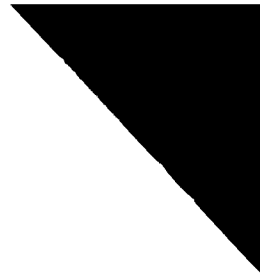
SECTION III : CHARGES ET CONDITIONS

En ce qui concerne l'absorbante

La société absorbante sera substituée purement et simplement dans le bénéfice et les obligations de tous traités, marchés, contrats et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation qui précède ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier de leur titre. La liste de ces principaux contrats sont détaillés en **Annexe 3**.

Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de cette dernière sans que cette substitution comporte novation à l'égard desdites créances.





Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront au jour de la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.

Elle supportera et acquittera à compter de la même date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, toutes charges quelconques afférentes aux biens et droits apportés et à leur exploitation se rapportant à l'activité et aux biens transmis. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

Elle accomplira le cas échéant toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles qui peuvent être attachées aux créances incluses dans l'apport.

Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles au lieu et place de la société absorbée et relative aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

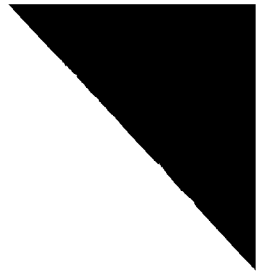
Elle poursuivra tous les contrats de travail conclu par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail. La liste des salariés de la société est annexée en **Annexe 4**.

En ce qui concerne l'absorbée

Elle s'oblige à fournir à la société COVAGE NETWORKS tous les renseignements pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société COVAGE NETWORKS, faire établir tous actes complémentaires réitératifs ou confirmatifs des présentes apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toute inscription soit prise à son profit, de ce chef et donne à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.





SECTION IV : DECLARATIONS

I - DECLARATIONS D'ORDRE FISCAL

1. Dispositions générales

Les représentants des sociétés COVAGE NETWORKS et COVAGE SERVICES obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le présent paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 30 septembre 2011. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Le soussigné es qualité, au nom des sociétés qu'il représente, déclare soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société COVAGE NETWORKS prend les engagements suivants

- La présente fusion retenant la valeur comptable dans les comptes au 30 septembre 2011 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, COVAGE NETWORKS, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.





- Elle s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société COVAGE SERVICES, société absorbée,
- Elle s'engage à se substituer à la société COVAGE SERVICES, société absorbée, pour la réintégration des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,
- Elle s'engage à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- Elle s'engage à inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société COVAGE SERVICES, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

En outre, le soussigné, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent

- s'engage expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du code général des impôts,
- s'engage expressément en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

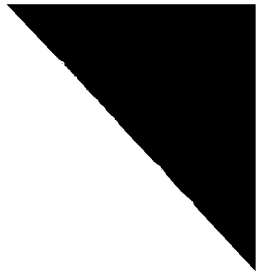
3. Taxe sur la valeur ajoutée

1. La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister

2. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du code général des impôts. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de taxe déduite par celle-ci.

Les sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS sont toutes deux redevables de la TVA.





Conformément au point VI du Bulletin Officiel des impôts 3 A-6-06, la société COVAGE NETWORKS mentionnera le montant total hors taxes de l'actif transmis sur la ligne « autres opérations non imposables » de la déclaration de T.V.A. qu'elle doit souscrire au titre de la période de la réalisation effective de la transmission. Elle en fera de même en qualité d'absorbante au titre de la déclaration de T.V.A. de la société COVAGE SERVICES.

4. Enregistrement

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe prévu par la loi.

II - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Jean-Michel SOULIER, au nom de la société COVAGE SERVICES, déclare :

- que cette société entend faire apport-fusion à la société COVAGE NETWORKS de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, et qu'en conséquence il prend, ès-qualité, l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question;
- que la société apporteuse n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation de biens ou admise en règlement judiciaire, ni être actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire;
- qu'elle est à jour des impôts exigibles ;
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société font l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société COVAGE NETWORKS.

III - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITION SUSPENSIVE

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :





- approbation de la fusion par décisions de l'actionnaire unique de la société COVAGE SERVICES
- approbation de la fusion par décisions de l'actionnaire unique de la société COVAGE NETWORKS qui augmentera le capital de cette dernière en conséquence de la fusion.

A défaut de cette réalisation avant le 31 décembre 2011 au soir, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

SECTION V : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les actions émises par la société absorbante pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées à l'actionnaire de la société absorbée suivant le rapport d'échange ci-dessus.

SECTION VI : FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS

I - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition soit expiré avant la tenue de la réunion de l'actionnaire unique de chacune des sociétés appelé à statuer sur ce projet.

II - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture les présentes et leur réalisation incombent à la société absorbante.

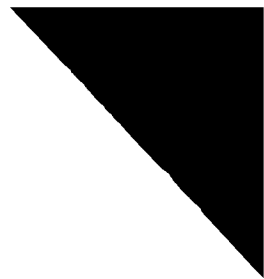
III - REMISE DES TITRES

Les contrats, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

IV- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.





V - POUVOIRS

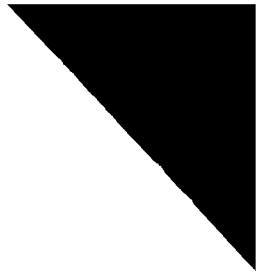
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité pour remplir toutes formalités et effectuer toutes déclarations, significations, dépôts et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

Fait à Rueil Malmaison, le 22 novembre 2011

En six exemplaires


Société COVAGE NETWORKS
Jean-Michel SOULIER


Société COVAGE SERVICES
Jean-Michel SOULIER



ANNEXE 1 : LISTE DES MARQUES ET DES NOMS DE DOMAINE

1.1 Marques

- COVAGE : marque française semi-figurative déposée par la société Vinci Networks le 9 octobre 2006 sous le numéro 06/3455212 dans les classes 9,37,38 et 42 ; la marque a été cédée à la société Covage Services par acte sous seing privé en date du 19 novembre 2010 et la transmission totale de propriété a été enregistrée le 6 avril 2011 sous le numéro 546567 ,
- COVAGE : marque française déposée par la société Vinci Networks le novembre 2006 sous le numéro 06/3455212 dans les classes 9,37,38 et 42 , la marque a été cédée à la société Covage Services par acte sous seing privé en date du 19 novembre 2010 et la transmission totale de propriété a été enregistrée le 6 avril 2011 sous le numéro 546567 ,
- LA FIBRE EST LA : marque française semi-figurative déposée le 25 mai 2010 sous le numéro 10/3740646 dans la classe 38 ,
- THD-Zone : marque française déposée le 7 juillet 2010 sous le numéro 10/3752250 dans les classes 9,35 et 38 ,
- THD ZONE : marque française semi-figurative déposée le 12 novembre 2010 sous le numéro 10/3782397 dans les classes 9,35 et 38 ,
- CORSICALINK NETWORKS: marque française semi-figurative déposée le 18 mai 2011 sous le numéro 3832642 dans les classes 9,35,37,38 et 42 ,

1.2 Noms de domaine suivants :

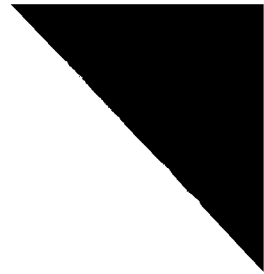
3cnet-networks.com	D50025571	Opérationnel
3cnet-networks.fr	D50025573	Opérationnel
3cnet.fr	D50025569	Opérationnel
arras-networks.com	D50025570	Opérationnel
arras-networks.fr	D50025574	Opérationnel
caen-networks.com	D50025561	Opérationnel
caen-networks.fr	D50025562	Opérationnel
clermontcommunaute-networks.com	D50035547	Opérationnel
clermontcommunaute-networks.fr	D50035545	Opérationnel
cm-networks.fr	D50025563	Opérationnel
corsica-link-networks.com	D50047723	Opérationnel
corsica-link-networks.eu	D50047716	Opérationnel
corsica-link-networks.fr	D50047720	Opérationnel
corsica-link-networks.net	D50047725	Opérationnel
corsicalink-networks.com	D50047724	Opérationnel
corsicalink-networks.eu	D50047714	Opérationnel
corsicalink-networks.fr	D50047717	Opérationnel





<i>corsicalink-networks.net</i>	<i>D50047718</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>corsicalinknetworks.com</i>	<i>D50047721</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>corsicalinknetworks.eu</i>	<i>D50047715</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>corsicalinknetworks.fr</i>	<i>D50047719</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>corsicalinknetworks.net</i>	<i>D50047722</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>covage.fr</i>	<i>D00165138</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>covage.net</i>	<i>D50031567</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>coval-networks.com</i>	<i>D50031620</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>coval-networks.fr</i>	<i>D50031619</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>creusotmontceau-networks.com</i>	<i>D50041184</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>creusotmontceau-networks.eu</i>	<i>D50041178</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>creusotmontceau-networks.fr</i>	<i>D50041176</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>creusotmontceau-networks.net</i>	<i>D50041180</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>creusotmontceau-networks.org</i>	<i>D50041183</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>garonne-networks.com</i>	<i>D50025566</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>garonne-networks.fr</i>	<i>D50025568</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>gc-networks.fr</i>	<i>D50025564</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>herault-telecom.com</i>	<i>D50041175</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>herault-telecom.eu</i>	<i>D50041179</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>herault-telecom.fr</i>	<i>D50041182</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>herault-telecom.net</i>	<i>D50041181</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>herault-telecom.org</i>	<i>D50041177</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>solstice-grand-angouleme.com</i>	<i>D50037550</i>	<i>Opérationnel</i>
<i>solstice-grand-angouleme.fr</i>	<i>D50037551</i>	<i>Opérationnel</i>

<u>covage.com</u>	2016-06-17	Covage	ACT	ns3.covage.com
<u>covageservices.com</u>	2012-04-17	Covage	ACT	ns3.covageservices.com





ANNEXE 2 : METHODES D'EVALUATION DES SOCIETES COVAGE SERVICES ET COVAGE NETWORKS

Méthode d'évaluation

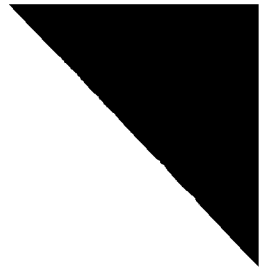
Covage Services : La méthode de valorisation retenue est basée sur la valeur des capitaux propres au 30 septembre 2011 et reflète la valeur réelle de l'apport.

Cette méthode avait par ailleurs déjà été choisie en date du 4 juillet 2011 par la société Vinci Construction France qui a cédé l'ensemble des actions COVAGE SERVICES qu'elle détenait (50% du capital) à la société CUBE INFRASTRUCTURE.

Au 30 septembre 2011, nous restons donc cohérents avec la méthode de valorisation utilisée en juillet 2011, puisqu'au cours du troisième trimestre 2011, aucun événement notable, susceptible de modifier la valeur de COVAGE SERVICES, n'est intervenu.

Covage Networks : La méthode de valorisation retenue est basée sur la valeur des capitaux propres au 30 septembre 2011 et reflète la valeur réelle de l'apport.



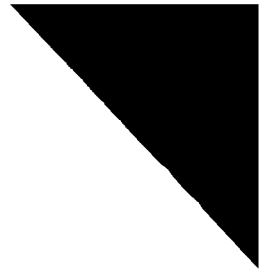


ANNEXE 3 : LISTE DES CONTRATS

3.1 Liste des contrats fournisseurs

- ✓ 9 Cegetel Contrat 08 033 en date du 24.04.08
- ✓ ARVAL Contrat 410375A en date du 16.03.10
- ✓ AXIANS Contrat 05 2008 en date du 16.05.08
- ✓ BULL Contrat Solution OSS en date du 30.06.09
- ✓ BULL Contrat Solution Workflow SI en date du 31.03.10
- ✓ CEGELEC Contrat Travaux programmés en date du 20.01.09
- ✓ CLARTIS Contrat système suivi projet en date du 16.03.09
- ✓ CLEVER TECHNOLOGIES Logiciel back up en date du 06.11.09
- ✓ ERICSSON Contrat FTTH en date du 19.04.10
- ✓ EUROEXCEL Contrat gestion sociale en date du 19.11.09
- ✓ France TELECOM en date du 29.09.10
- ✓ GENERALE INFOGRAPHIE Contrat maintenance 2010 1 0036
- ✓ INEO INFRACOM Contrat Gestion DR DICT en date du 28.08.09
- ✓ LA POSTE Contrat collecte courrier 1/364800781 en date du 07.05.10
- ✓ NEXTIRAONE Accord commercial en date du 30.06.08
- ✓ R'LAN Contrat Radio en date du 01.07.09
- ✓ RMI Contrat visioconférence en date du 18.07.08
- ✓ SPIE COMMUNICATIONS Contrat maintenance IP en date du 18.05.10
- ✓ TAXIS G7 Contrat abonnement ZP8C en date du 26.08.11
- ✓ TH2 Ct Hbgt Voltaire en date du 01.02.08
- ✓ THEOREME COVEA FLEET Contrat assurance auto Flotte en date du 15.03.10
- ✓ THEOREME COVEA FLEET Contrat assurance auto Mission en date du 08.07.10
- ✓ AG2R Contrat mutuelle 89/OV61541 en date du 1er janvier 2010
- ✓ AXA Contrat prévoyance 703756 e, date du 1^{er} janvier 2010
- ✓ AMETRA (Montpellier) Contrat médecine du travail 130711548 en date du 23 mars 2010
- ✓ CMAIC (Centre Médical Artisanal et Interprofessionnel du Calvados) Contrat médecine du travail 26233 en date du 3 septembre 2010
- ✓ AIST (Association Interprofessionnelle de Santé au travail du Puy de Dôme) Contrat médecine du travail 39546 en date du 30 septembre 2011
- ✓ MT71 (Service de Santé au travail de Saône et Loire) Contrat médecine du travail 12630 en date du 19 avril 2010
- ✓ SIMT (Médecine et Santé au Travail Seine et Marne) Contrat médecine du travail 22120 en date du 2 février 2011
- ✓ SISTA (Service Interentreprises Santé au Travail Angoulême) Contrat médecine du travail 192628/11837142 en date du 15 mars 2010
- ✓ SRAS (Santé au Travail Toulouse) Contrat médecine du travail 995642/42 en date du 17 mars 2010
- ✓ CEDEST (Centre de Développement de la Santé au Travail – Dunkerque) Contrat médecine du travail 5626 en date du 15 mars 2010
- ✓ AST 62-59 (Association Santé Travail 62-59) 02008428000 en date du 9 avril 2010
- ✓ contrat de maintenance n° 2011 1 0015 avec la société Générale d'infographie.





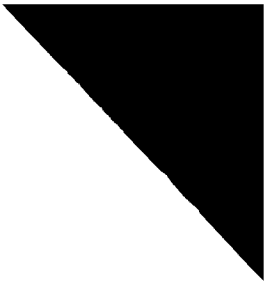
3.2 Liste des contrats clients

- ✓ ACROPLIS Contrat partenariat THD Zone en date du 17.06.10
- ✓ AKINEA Contrat cadre BP 09 021 en date du 04.08.09
- ✓ ALTITUDE Contrat partenariat ZA THD en date du 23.09.10
- ✓ AURUS Contrat partenariat ZA THD en date du 30.09.10
- ✓ CEGEDIM Contrat cadre BP en date du 19.08.08
- ✓ CEGEDIM Contrat cadre FON en date du 19.08.08
- ✓ CELESTE Contrat cadre BP en date du 04.07.08
- ✓ COMPLETEL Contrat partenariat ZA THD en date du 12.10.10
- ✓ DECIMA Contrat partenariat THD ZONE en date du 16.07.10
- ✓ ICEA Contrat partenariat ZA THD en date du 12.10.10 CS
- ✓ JAQUAR NW Contrat partenariat ZA THD en date du 12.10.10
- ✓ NTC Contrat partenariat THD ZONE en date du 04.06.10
- ✓ OBIANE Contrat cadre BP 09 034 en date du 15.01.10
- ✓ OBIANE Contrat cadre Hbgt 09 037H en date du 15.01.10
- ✓ RISC GROUP Contrat partenariat ZA THD en date du 30.06.10
- ✓ RMI Contrat cadre BP 2008 08 en date du 13.02.08
- ✓ RMI Contrat partenariat THD ZONE en date du 17.06.10
- ✓ SFR Contrat partenariat THD ZONE en date du 06.08.10
- ✓ SINERGENCE Contrat partenariat ZA THD en date du 27.01.11
- ✓ VERDI MULTIMEDIA Contrat cadre BP 2008 12 en date du 13.02.08

3.3 Contrat de bail

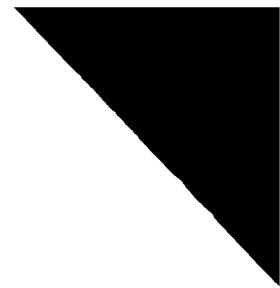
- Contrat de bail en date du 7/02/2009





ANNEXE 4 : LISTE DES SALARIES

NOM	PRENOM
ABBOUD	EMILE
AIT M'BARECK	NABILA
ALVAREZ	VALERIE
AQUATIAS	MARIE
ARCAS	VINCENT
AUCHERE	GUILLAUME
BAEZA	MARC
BARRIQUAND	PAUL
BEAUJEAN	DAVID
BERTHENET	CHRISTOPHE
BIENFAIT	ETIENNE
BLAISON	CHRISTIAN
BLANCHARD	NORBERT
BOULANGER	NANCY
BOURDON	VERONIQUE
BOURILLOT	NATHALIE
BOUVIER	AMELIE
BURGERT	VINCENT
CANOLLE	OLIVIER
CHANSOU	JOCELYNE
CHAPLAIN	CAROLINE
CHARONNE	BENJAMIN
CHERFAOUI	RACHIDA
CORPECHOT	PIERRE
COUARRAZE	VINCENT
CROCE	SOPHIE
D'AVERSA	STEPHANIE
DEGRANGE	JOCELYN
DEHOOGHE	JEAN MARC
DELPLACE	SEBASTIEN
DEMORTREUX	NATHALIE
DHENAIN	CLAUDIE
DUBREUIL	DIDIER
DUMAS	ANTOINE
EMOND	PASCAL
FERRINI	STEPHANE
FORTIN	YOHANN



FOURDAN	YANNICK
FOURNIS	FANNY
FRAPPART	NATHANAEL
GASMI	AMINE
GBEZO	VITAL
GELLY	YANNICK
GIRONA	CARLOS
GOURAUD	YVES
GRENIER	ANNE
GUILHEM	GEORGES
HENRY	THEOPHILE
HIDOUS	ADEL
HUE	SIDNEY
HURTES	VINCENT
ILPIDE	AUDREY
IOOSS	PIERRE FRANCOIS
JEAN FRANCOIS	LAURENT
JOUAN	MATHIEU
KAMENSEK	NICOLAS
KEDZIERSKA	ELISA
KISILAK	PASCALE
LAPRAYE	FABRICE
LARUE	JEAN PHILIPPE
LEPREVOST	FRANCK
LO SCALZO	FRANCK
MAILLET	SEBASTIEN
MANDURINO	GABRIELE
MARCHAIS	JESSIE
MARIETTE	SABINE
MARNEAU	SANDRA
MARTIN	LAURENT
MASSONNAUD	FREDERIQUE
MASTON	LORNA
MATHIAN	JEAN XAVIER
MIGNUCCI	CLAUDE
MIZOULE	FABRICE
MLAKAR	PHILIPPE
MULLER	BASTIEN
PALACIN	FREDERIC
PARENT	ARNAUD
PHOSANAHAK	CAMILLE

me



PIGNARD	ROMAIN
PLOUVIER	BRIGITTE
PORTE	JEAN LUC
PRIEUR S	SYLVIE
PRIEUR G	GUILHEM
PRUNELLE	ANNE CATHERINE
PRZYBYSZEWski	ARNAUD
REBOUCHE	CATHERINE
RENOULT	VINCENT
RIBADEIRA	STEPHANIE
ROUSSEAU	FREDERIC
ROUSSIN	ASTRID
ROY	NICOLAS
ROZELLE	JULIEN
SAISON	FREDERIC
SALOME	AURELIE
SANTOS	ALEXANDRE
SAVOYE	SERGE
SENECAL	DAVID
SICHLER	PHILIPPE
SOULIER	JEAN MICHEL
TALL	ABDEL KADER
TAZAIRT	SALIM
VERHILLE	CLEMENT



